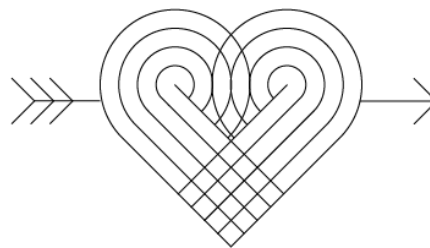




La Fabrique de Formation



Financement de formation pour les artistes-auteurs

L'AFDAS, votre contact privilégié

À défaut d'employeurs fixes, et que vous soyez ou non lié(e) par un contrat de travail, vous vous adressez directement à l'AFDAS pour faire valoir vos droits à la formation. L'AFDAS assurera le financement des formations selon votre volume d'activité et selon le type de formation souhaitée : stage de perfectionnement, reconversion, qualification, validation des acquis professionnels...

→ [Découvrez tous les services de l'Afdas dédiés aux artistes-auteurs](#)

Formations prises en charge

Le fonds des auteurs permet de financer, sous conditions, des formations à destination des artistes-auteurs. La prise en charge du coût pédagogique et des éventuels défraiements est assurée en tout ou partie par l'AFDAS (que la personne soit sous contrat ou indemnisée). S'agissant de la rémunération, la prise en charge varie selon plusieurs critères (date de fin du dernier contrat, durée de la formation)
Pour bénéficier d'un financement, se reporter à la [page dédiée du site de l'Afdas](#).

Impératif : pour être étudié par l'AFDAS, le dossier de demande de prise en charge doit leur parvenir au plus tard 3 semaines avant la commission. Rapprochez-vous de l'AFDAS pour connaître les dates des commissions.

Tout stage financé par l'AFDAS entraîne une carence, dont les délais varient selon la durée de la formation et s'applique dès le dernier jour du stage.

Prendre contact avec l'AFDAS

AFDAS, Délégation PACA-Corse
40 boulevard de Dunkerque – CS 70522 – 13471 Marseille cedex 02
Tél standard : 04 91 99 41 98
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

→ [Coordonnées des autres Délégations AFDAS en France](#)